

## **DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DE L'UNIVERSITE DE LIMOGES**

Vu le Code de l'éducation,  
Vu les statuts de l'Université de Limoges,

Délibération enregistrée sous le numéro **379/2024/DAF**  
**Conseil d'Administration du 2 février 2024 :**

### **Sujet : Projet Annuel de Performance 2024**

Le PAP 2024 qui vous est soumis accompagne le contrat d'établissement 2022/2027 conclu entre le Ministère de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche (MESR).

Il se décline autour des 5 axes à savoir :

- Clarifier la stratégie de site de l'université et la politique partenariale après la disparition de la COMUE Léonard de Vinci,
- Poursuivre et accentuer les projets innovants afin d'améliorer la réussite des étudiants et leur insertion professionnelle,
- Mener une réflexion sur la stratégie internationale de l'université,
- La recherche, marqueur fort de l'université,
- Une gouvernance en quête de stabilité.

Et se compose :

- d'indicateurs contractualisés avec le MESR,
- d'indicateurs spécifiques, élaborés et proposés par l'établissement afin de suivre et mesurer l'atteinte d'objectifs et d'actions internes,
- de jalons négociés avec le MESR et de jalons spécifiques à l'Université pour mesurer l'atteinte de réalisations.

Membres en exercice : 36

Nombre de votants : 28

Pour : 28

Contre : 0

Abstention : 0

Fait à Limoges, le 2 février 2024

**La Présidente de l'Université**

**Isabelle KLOCK-FONTANILLE**

**Publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2024.  
Transmis au rectorat de l'académie de Limoges le 5 février 2024.**

**Modalités de recours :** *En application de l'article R 421-1 du code de justice administrative, le Tribunal Administratif de Limoges peut être saisi par voie de recours formé contre les actes réglementaires dans les deux mois à partir du jour de leur publication et de leur transmission au Recteur*